
PREFECTURE DE LA VIENNE

Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau du Cadre de Vie et de
l'Environnement
Affaire suivie par :
Jean-Pierre MERIOT
tel. : 05.49.55.71.24

A R R E T E n° 2002-D2/B3-026 en date du 22 février 2002
complémentaire à l'arrêté du 19 juillet 1995 autorisant Monsieur
le Directeur de la société Centre-Ouest-Céréales à exploiter,
sous certaines conditions, au lieu-dit " Les Abattis ", commune de
Leignes-sur-Fontaine , un silo de stockage de céréales et un
dépôt d'engrais, activité soumise à la réglementation des
installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 95-D2/B3-103 du 19 juillet 1995 délivré à la société Centre Ouest Céréales
pour l'exploitation des installations situées à LEIGNES-SUR-FONTAINE, au lieu-dit "Les Abattis" ;

Vu la demande formulée par l'exploitant susvisé en date du 27 novembre 2001 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 janvier 2002 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène le 24 janvier 2002;

Considérant qu'aucun dépôt classé d'engrais à base de nitrates ne peut être autorisé dans des
installations non conformes à l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994 ;

Considérant qu'un dépôt d'engrais non classé, dans les installations susvisées, peut encore présenter,
dans certaines conditions, des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts visés à l'article L. 511-1
du code de l'environnement ;

Considérant que la société n'a pas formulé d'observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté d'autorisation du 19 juillet 1995 est complété par les dispositions suivantes :

1. Tout dépôt sur le site d'engrais à base de nitrates, visé par la rubrique n°1331 de la nomenclature des
installations classées, est limité à 1 250 t ; tout dépassement constituera un délit d'exploitation sans
autorisation.
2. Les autres dispositions relatives au ~~stockage d'engrais~~ ^{stockage d'engrais} visé par la rubrique n°1331 contenues dans l'arrêté
d'autorisation du 17 décembre 1999 ~~sont abrogées.~~ ^{sont abrogées.}

ARTICLE 2

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;

- Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

- 1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de Leignes-sur-Fontaine et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.
- 2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.
- 3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-Préfet de Montmorillon, le Maire de Leignes-sur-Fontaine et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la société Centre-Ouest-Céréales, B.P. 36 Z.A.E. de Chalembert 86130 Jaunay-Clan.

- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Régional de l'Environnement et au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Fait à POITIERS, le 22 février 2002

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

Philippe Paolantoni